

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

DIF - Mode d'emploi

Objet

Le droit individuel à Formation (DIF) permet à **chaque salarié de bénéficier, à sa demande et avec l'accord de l'entreprise**, de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans.

Le DIF doit être réalisé **prioritairement hors temps de travail**, sa réalisation pendant le temps de travail est soumise à la validation du DRH/RRH.

Conditions d'éligibilité

Salarié en CDI : avoir 1 an d'ancienneté au 31/12 de chaque année

Salarié en CDD : avoir travaillé 4 mois (continus ou non) au cours des 12 derniers mois chez le même employeur.

Journalistes – Pigistes (hors intermittents) : idem CDI et CDD.

Ne sont pas pris en compte pour l'acquisition du DIF les périodes d'absence non rémunérées prévues au chapitre IV de la Convention Collective CANAL+ telles que :

- Congé sabbatique
- Congé parental d'éducation
- Congé pour création d'entreprise
- Congé de solidarité international
- Congé maladie non rémunéré (les congés maladie rémunérés étant pris en compte pour un maximum de 6 mois)
- Tout type de « congé sans solde »

Droits et modalités d'acquisition

Salarié en CDI présent un an à temps plein : 21 h/an cumulables d'une année sur l'autre dans la limite de 126 h sur 6 ans, calculés au 31/12 de chaque année. Possibilité d'utiliser jusqu'à 21 h par anticipation sur les droits en cours d'acquisition.

Salarié en CDD et salarié à temps partiel : droit acquis calculé prorata temporis.

Demande d'exercice du DIF

Une seule demande de DIF acceptée par année civile. En cas de refus, le salarié peut reformuler une autre demande au cours de l'exercice. Motifs de refus actuels : non respect des délais, formation non éligible au titre du DIF ou non prioritaire, choix de l'organisme de formation non pertinent, droits acquis insuffisants.

L'entreprise peut reporter la date de la formation en fonction des besoins du service.

Actions de formation éligibles

- DIF Prioritaires (voir ci-dessous)
- Acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances
- Conversion, qualification professionnelle
- Bilan de compétences, actions de VAE

Actions prioritaires

- Les actions de formation aux métiers spécifiques de l'audiovisuel pratiqués dans la branche quand le projet du salarié est de développer ses capacités d'emploi ou de préparer une évolution professionnelle dans la branche
- La pratique à finalité professionnelle d'une langue vivante
- Les formations à l'utilisation des outils bureautiques
- Les formations aux évolutions technologiques concernant les métiers de l'audiovisuel et aux technologies du multimédia
- Les actions de mise à niveau ou de perfectionnement dans les savoirs de base, y compris en français
- Les formations à l'expression écrite et orale
- Les formations concourant à l'acquisition ou au développement d'une culture économique, sociale et juridique
- Les formations à la transmission des connaissances (formation de formateurs)
- Les formations au management
- Les formations à l'efficacité personnelle (gestion du temps, communication, conduite de réunion...)
- Les formations qualifiantes qui ne relèvent pas du CIF (congé individuel de formation) telles les formations du CNAM en cours du soir ou certaines formations du centre national d'enseignement à distance
- Les actions de formation préconisées par le jury lors d'une VAE

Celles parmi les actions ci-dessus, qui font appel en tout ou partie à la formation assistée par ordinateur (e-learning) sont autorisées.

Financement de la formation

Selon les règles définies par le Conseil de gestion de l'AFDAS, les demandes seront satisfaites dans l'ordre de leur réception et dans la limite des crédits qui leur sont réservés.

Statut et rémunération du stagiaire durant la formation

Le stagiaire conserve son statut de salarié ainsi que les droits qui en découlent (congés payés, sécurité sociale, mutuelle...).

Le DIF doit être réalisé **prioritairement hors temps de travail**, le collaborateur pourra prendre son DIF à n'importe quel moment en dehors de ses heures de travail :

- Repos hebdomadaire
- Jours de récupération
- Jours RTT, jours Président
- Jours de repos supplémentaires

à l'exception des jours de congés payés, des jours de congés pour évènements familiaux (Chap. IV II.2 de la Convention Collective CANAL+) et toute période d'arrêt de travail pour raisons médicales.

Pour chaque heure de formation suivie HTT, une allocation de formation est versée correspondant à 50% de la rémunération horaire nette (le versement intervient le mois suivant la fin de la formation, sous réserve d'avoir assisté à l'intégralité de la formation). Cette allocation n'est pas considérée comme une rémunération, elle n'est donc pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale, mais à l'IRPP.

Modalités de prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration

La prise en charge correspond aux conditions et barèmes définis par l'AFDAS.

Remboursement sur présentation d'une note de frais et des justificatifs, validés par le Manager, envoyés à la Direction Formation pour contrôle des éléments et notamment des indemnités kilométriques.

Lieu de formation	Transport ⁽¹⁾	Repas (Déjeuner uniquement)	Hébergement ⁽¹⁾
Paris Autres villes <small>(Quel que soit le lieu d'habitation)</small>	Train classe 2 et métro	Sur la base des barèmes définis par les organismes de formation ou à concurrence de 14 €TTC maxi Forfait Hôtel + Repas limité en totalité à 310 €TTC pour toute la durée de la formation (dépassement à la charge du salarié)	A hauteur de 90 €TTC maxi / nuit (petit déjeuner inclus)
Nantes Rennes <small>(Quel que soit le lieu d'habitation)</small>	Train classe 2 ou véhicule personnel ⁽²⁾	Sur la base des barèmes définis par les organismes de formation ou à concurrence de 14 €TTC maxi	

⁽¹⁾ La pris en charge ne s'applique que si le lieu de la formation est éloigné d'au moins 50 kms de l'entreprise

⁽²⁾ Remboursement kilométrique à hauteur de 0.12 €/km, avec un maximum de 200 kms A/R

Procédure à suivre

Vérifier que vous remplissez les conditions d'obtention.

Identifier la formation et l'organisme qui la dispense en privilégiant l'offre de CAMPUS+.

Renseigner la partie « Salarié » du formulaire de demande de DIF, disponible sur intranet ou auprès de votre DRH/RRH.

Faire valider le formulaire par votre Management et le transmettre à votre DRH/RRH, accompagné du programme et des dates de sessions souhaitées si elles sont planifiées, **3 mois avant la date de début du stage.**

Vous pouvez vous rapprocher de votre DRH/RRH et de l'équipe Formation pour connaître les dates prévisionnelles des sessions CAMPUS+, si la session n'est pas encore programmée précisez « en cours de planification » sur le formulaire.

Gestion de la demande

Le délai de réponse doit être inférieur à 1 mois. Si le formulaire est incomplet, le décompte de ce délai est interrompu jusqu'à ce que le formulaire soit complet.

Toute réponse sera formulée par écrit.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site de l'AFDAS (www.afdas.com) et à solliciter votre DRH/RRH et l'équipe Formation pour être accompagné dans votre démarche.